

## **Compléments d'informations**

### *Extension de la serre maraichère*



## **EARL Saint-Nicolas**

Les rues de bas 56 910 SAINT-NICOLAS DU TERTRE

06.24.85.60.96 – [yannick.bernard@live.fr](mailto:yannick.bernard@live.fr)

---

Dossier réalisé par Carine PESSIOT

Chambre d'Agriculture de Bretagne – PONTIVY

06.70.75.48.58

---

# SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT .....                        | 3  |
| HISTORIQUE .....                                     | 4  |
| OBJECTIFS .....                                      | 4  |
| IMPLANTATION .....                                   | 5  |
| INCIDENCES DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES ..... | 7  |
| 1- <i>Milieu humain</i> .....                        | 7  |
| 2- <i>Sols</i> .....                                 | 7  |
| 3- <i>Eau</i> .....                                  | 7  |
| 4- <i>Milieu naturel</i> .....                       | 8  |
| 5- <i>Energie</i> .....                              | 8  |
| 6- <i>Déchets</i> .....                              | 8  |
| 7- <i>Qualité de l'air</i> .....                     | 9  |
| 8- <i>Nuisances sonores</i> .....                    | 9  |
| 9- <i>Etude des dangers</i> .....                    | 9  |
| CONCLUSION .....                                     | 10 |
| LISTE DES ANNEXES .....                              | 10 |

- ♦ Annexe 1      Plans du Permis de construire du projet et Notice paysagère  
                    Plan de la chaufferie
  
- ♦ Annexe 2      Document d'incidence Loi sur l'eau
  
- ♦ Annexe 3      Facture du recyclage des plastiques
  
- ♦ Annexe 4      Arrêté du PC du 23/05/2017

## LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

EARL Saint-Nicolas  
Les rues de bas  
56 910 Saint-Nicolas du Tertre

Le 20/06/2017

DREAL – M. BRERAT Pascal  
Autorité environnementale  
10 rue Maurice Fabre  
35 065 RENNES Cedex

Objet : **Compléments d'informations / serre EARL Saint-Nicolas (56)**

N° dossier : 004872

Monsieur,

Suite à notre rencontre du 24 mai 2017 dans le cadre de la procédure « cas par cas », au cours de laquelle nous avons évoqué le lien entre l'extension de mon activité de serre et celle de l'installation de méthanisation voisine du GAEC des Fiches, je vous prie de trouver ci-après les éléments de réponses complémentaires à l'étude d'impact de la méthanisation.

L'extension de la serre n'est pas soumise à étude d'impact car la surface totale de plancher restera inférieure à 4 ha, mais l'extension de la méthanisation par l'intégration d'intrants agro-alimentaires est soumise à Autorisation.

Le permis de construire concernant l'extension de notre serre maraichère, obtenu le 23/05/2017, est joint à ce dossier.

Pour l'EARL Saint-Nicolas,

Yannick BERNARD

*Envoi par mail à : [autorite-environnementale.bretagne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:autorite-environnementale.bretagne@developpement-durable.gouv.fr)*

## HISTORIQUE

2014 : **Création de l'EARL St-Nicolas** par 3 associés Yannick Bernard, Dominique Monneraye et Ludwig Guillemot

2014 : Construction de la première serre en verre, pour une activité de production de tomates grappes, sur une surface de 15 400 m<sup>2</sup>

2017 : Projet d'extension avec construction d'une seconde serre en verre de 15 160 m<sup>2</sup>

## OBJECTIFS

Pour répondre aux demandes des consommateurs, une **diversification** par la production de tomates cerise est souhaitable.

Cette nouvelle activité valorisera également les **compétences** du chef de cultures, salarié de l'EARL Saint-Nicolas, pour la gestion des deux cultures.

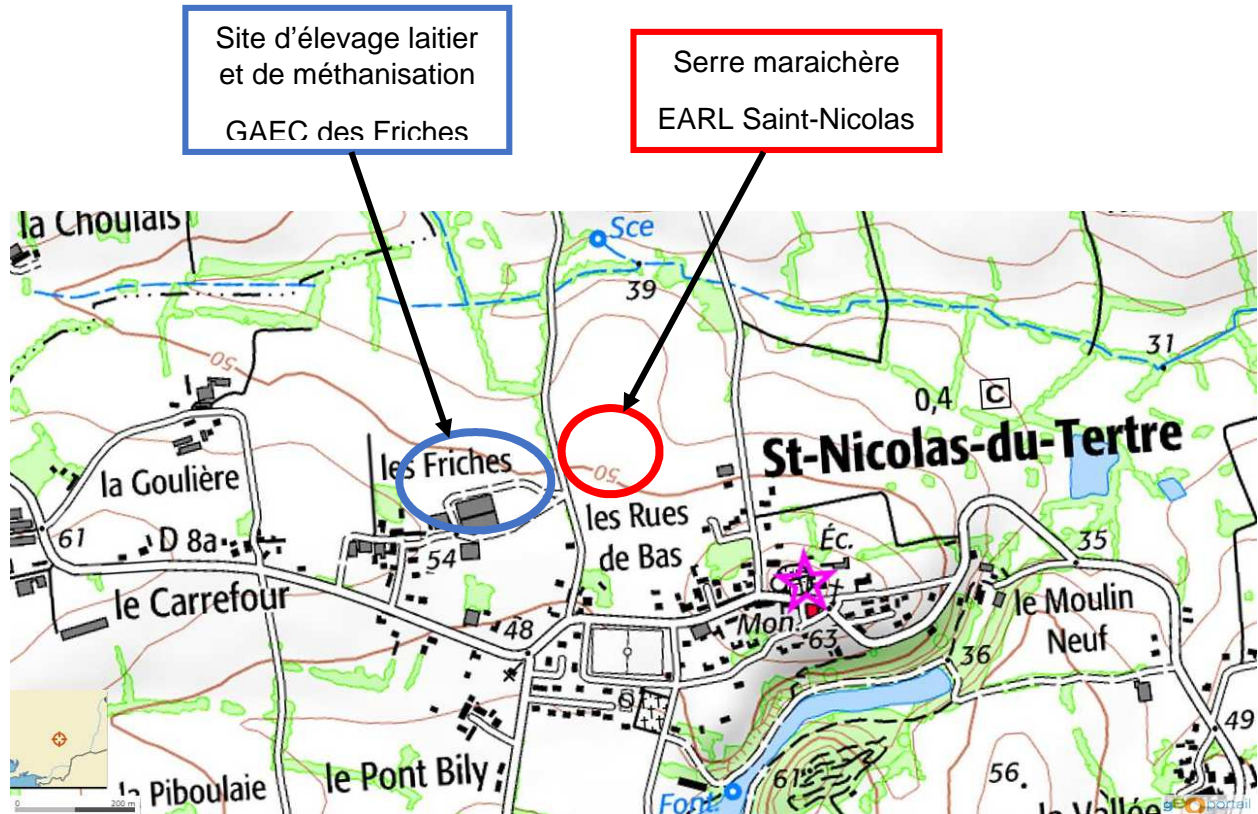
L'extension de la serre permettra, par ailleurs, de réduire les ratios du premier investissement élevé, de **comprimer les charges fixes** et de **mutualiser des équipements existants**, notamment un seul ordinateur climatique pour piloter la ferti-irrigation, ainsi que la température et l'hygrométrie dans l'atmosphère de la serre avec des sondes réparties dans les deux serres.

Ce projet de création d'une seconde serre sera aussi l'occasion **d'installer un jeune**, Steven ROLLAND, qui reprendra 25 % des parts de Yannick BERNARD fin 2017.

Enfin, cette seconde production nécessitant davantage de main-d'œuvre créera des **emplois : 15 ETP supplémentaires** en complément des 11 ETP actuels.

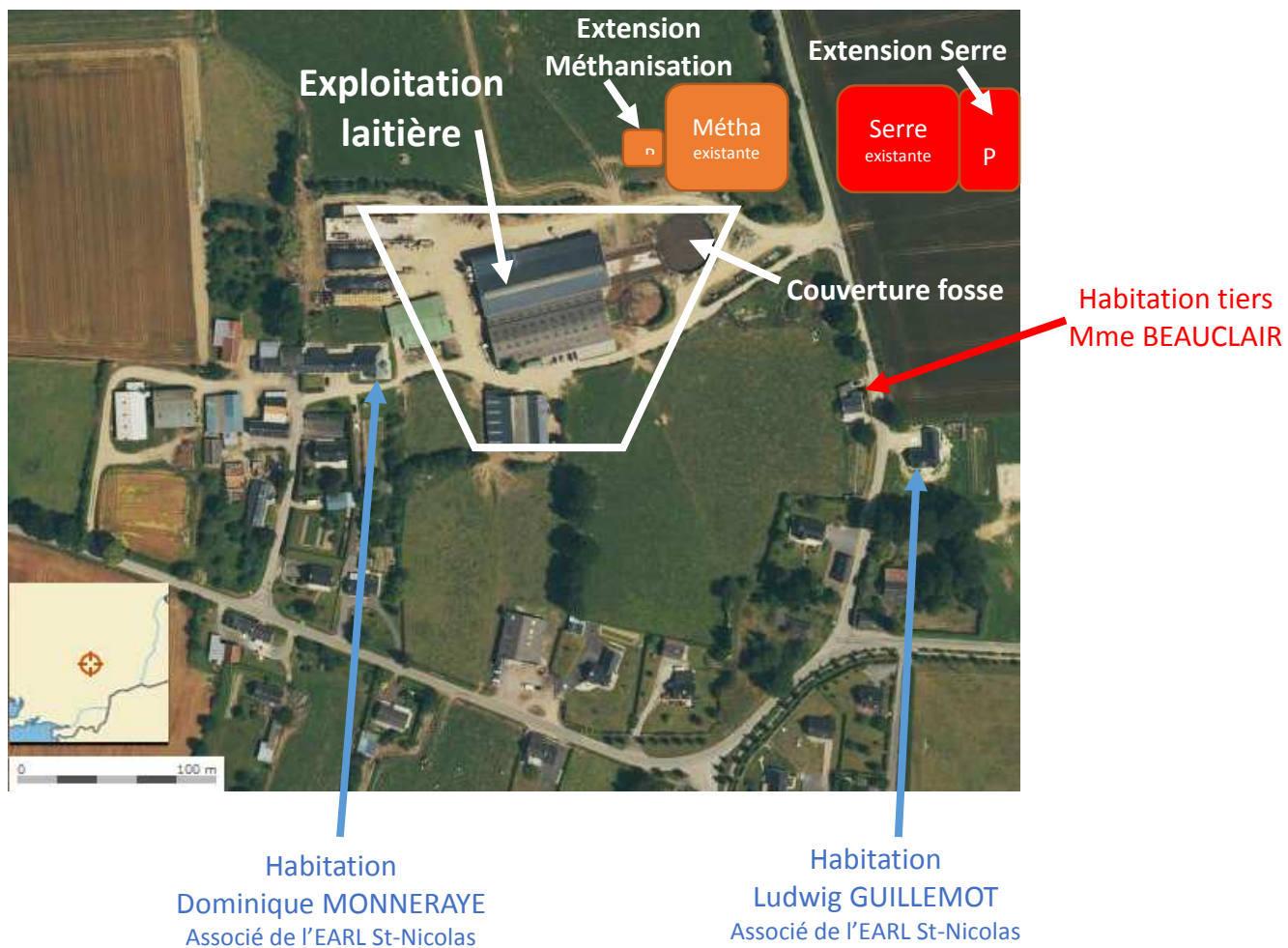
## IMPLANTATION

La localisation du projet sur carte IGN est présentée ci-dessous. L'implantation sur photo aérienne est insérée page suivante.



La parcelle d'implantation (section AB parcelle n°35 et 36, et section ZB parcelle n°152 et 367) est la propriété l'EARL Saint-Nicolas. Avant la création des serres, des cultures agricoles occupaient le sol.

L'extension du projet respecte le parti architectural choisi lors de la création du site en 2014 avec une nouvelle construction à l'arrière de la serre existante par rapport à la route. La notice paysagère, les plans et les photographies sont présentés dans le « Permis de construire » en annexe.



# INCIDENCES DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

## 1- Milieu humain

Comparé à la situation actuelle, caractérisée par des cultures en plein champ de blé et maïs, le projet d'extension n'aura pas d'impact significatif sur le milieu humain.

A contrario, l'impact sur la démographie et l'emploi est important, ce projet entraînant 15 nouvelles embauches en complément des 11 ETP existants déjà.

## 2- Sols

La serre est située sur une parcelle agricole.

Le terrassement sera réalisé par déblai/remblai pour la construction de l'extension (remise en surface de la terre végétale et compactage).

Le projet entraîne l'imperméabilisation des sols sous son emprise. C'est **l'impact environnemental le plus important du projet**. La mesure compensatoire consiste en la mise en œuvre du bassin de rétention et d'infiltration décrit dans la partie « eaux pluviales » ci-dessous.

## 3- Eau

### Eaux pluviales

Les eaux pluviales récupérées par la toiture de la serre ne sont pas utilisées pour la production. Elles sont gérées avec un bassin de rétention et d'infiltration de 1000 m<sup>2</sup>, soit 980 m<sup>3</sup>, avant rejet dans le ruisseau des Veaux. Ce bassin, implanté près de la route d'accès (voie communale n°6), écrête le débit de rejet en cas d'orage. Il est équipé d'une vanne d'obturation permettant la rétention en cas de pollution accidentelle.

Un document d'incidence (rubrique ICPE 2.1.5.0 : régime déclaration / rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration) a été déposé à la DDTM du Morbihan début juin 2017 au titre de la Police de l'eau.

### Consommation d'eau

L'eau utilisée provient du forage du GAEC des Friches, ayant fait l'objet d'une déclaration spécifique, avec un branchement distinct et un compteur sur le site de l'EARL St-Nicolas. L'eau arrive par réseau enterré et est gérée par remplissage d'une cuve séparée puis subit un traitement par UV avant utilisation. Les volumes annuels consommés sont de 13 000 m<sup>3</sup>/an actuellement, et passeront à 22 000 m<sup>3</sup>/an avec l'extension projetée.

Un système de goutte à goutte permet d'irriguer les tomates. Le recyclage de l'eau de drainage au sein de la serre limite la consommation d'eau.

Aucun rejet de cette eau dédiée aux tomates n'est déversé dans le milieu naturel.

## Fertilisation

Une pompe doseuse permet de diffuser sans excès, directement dans l'eau d'irrigation, la quantité de nutriments nécessaire au bon développement des plants.

## Pesticides

La lutte biologique intégrée mise en place avec des auxiliaires (Encarsia et Macrolophus, insectes volants auxiliaires des ravageurs - pucerons et aleurodes) permet de réduire l'emploi de produits phytosanitaires à quelques applications exceptionnelles. A ce jour, aucun insecticide n'a été appliqué.

## **4- Milieu naturel**

Le terrain d'implantation du projet et ses environs immédiats, composés de parcelles agricoles ouvertes sans zone boisée, présente un faible intérêt écologique. La faune et la flore sont principalement composées d'espèces rudérales sans enjeu de conservation. De ce point de vue, le projet ne présente aucun impact négatif sur la qualité écologique du secteur.

Le projet est conforme aux préconisations du SAGE Vilaine.

Il n'est pas implanté à proximité d'un site Natura 2000, ZICO ou ZNIEFF.

## **5- Energie**

La production de tomates bénéficie d'une **certification ISO 50 001**.

La consommation de **chaleur** est exclusivement **d'origine renouvelable** :

- La chaudière bois et le hangar de stockage sont situés sur la parcelle cadastrale appartenant à l'EARL St-Nicolas (ZB 387).
- Les besoins complémentaires de chaleur proviennent de l'installation de méthanisation du GAEC des Friches (réseau d'eau chaude enterré).

## **6- Déchets**

Les **déchets végétaux** (feuilles des plants de tomates et plants de tomates après récolte) sont broyés par l'EARL St-Nicolas (location de matériel) et valorisés en méthanisation au GAEC des Friches.

Le **substrat** (laine de roche) est valorisé sur les parcelles du GAEC des Friches et l'EARL de l'Orée du Bois (Tréal).

Le **plastique** qui entoure le substrat est recyclé par Véolia dans le cadre d'une prise en charge par la coopérative SOLAREN.



## 7- Qualité de l'air

Aucun rejet de polluants n'est à recenser par l'activité de maraichage dans la serre.

La chaufferie bois a fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui conclut au respect des normes.

## 8- Nuisances sonores

Il n'y a pas de nuisances sonores liées au fonctionnement interne de la serre.

Le trafic crée une faible nuisance :

- Approvisionnement en CO<sub>2</sub> : **rotation de camion Air Liquide doublée** (passage de 30 à 60 camions/an)



- le camion de livraison des plants et autres consommables sera plus grand ce qui permettra de maintenir la **même fréquence de livraison**.

## 9- Etude des dangers

Dans l'étude d'impact de l'extension de l'installation de méthanisation voisine du GAEC des Fiches, nous pouvons retenir un impact possible en cas d'explosion. Le souffle pourrait projeter des éléments solides (trappes, sondes...) à 200 m. Ces débris sont susceptibles de dégrader la serre.

Les mesures compensatoires prévues :

- Création d'une **haie** en complément des haies existantes le long de la route communale d'accès aux deux sites (serre et méthanisation) ;
- Le verre transparent utilisé sur la partie des serres occupée par les tomates sera remplacé par du **verre sécurit teint** sur les locaux techniques abritant 2-3 personnes pour le conditionnement. Ces locaux sont situés face à la méthanisation.

Concernant le stockage de CO<sub>2</sub> liquide à température négative (-27°C), la qualité et la résistance de la cuve sont garanties dans le cadre du contrat de location et d'approvisionnement avec Air Liquide.

## CONCLUSION

Le projet d'extension de la serre maraichère de l'EARL Saint-Nicolas s'inscrit dans un territoire agricole. Il vise à développer l'emploi en milieu rural en proposant de nouvelles activités.

Sur le plan environnemental, le secteur d'implantation de la serre ne présente pas d'intérêt particulier.

La bonne intégration paysagère de la serre est favorisée par l'adaptation à la topographie naturelle du terrain, limitant son impact visuel.

## LISTE DES ANNEXES

- ♦ [Annexe 1](#) Plans du Permis de construire du projet et Notice paysagère  
Plan de la chaufferie
  
- ♦ [Annexe 2](#) Document d'incidence Loi sur l'eau
  
- ♦ [Annexe 3](#) Facture du recyclage des plastiques
  
- ♦ [Annexe 4](#) Arrêté du PC du 23/05/2017

# Annexe 1

## **Plans du projet :**

- Plans du Permis de construire
- Insertion graphique sur photos
  - Notice paysagère
  - Plans de la chaufferie

## **Annexe 2**

**Document d'incidence Loi sur l'Eau**

## **Annexe 3**

**Facture du recyclage des plastiques**

## **Annexe 4**

**Arrêté du Permis de construire du 23/05/2017**